



CREULLY SUR SEULLES

PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE
Synthèse des observations recueillies
et propositions du public

Relative aux permis d'aménager
n° 014 200 22 D 0002 et n° 014 200 23 D 0002
Projet d'aménagement de lotissements « Le Grand Clos » et « Le Grand Clos 2 »
sur la Commune de Creully sur Seulles

Commune de Creully sur Seulles

MAIRIE – 37 place Edmond Paillaud 14 480 CREULLY SUR SEULLES

02.31.80.10.61 mairie@creully-sur-seulles.fr

Mairie ouverte du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30

Sommaire

1. Préambule
2. Synthèse des contributions et réponses apportées

1. Préambule

Le projet de création de deux lotissements a fait l'objet d'une étude environnementale en 2023 et d'un avis délégué de la MRAE en date du 17 novembre 2023.

Un mémoire en réponse à l'avis délégué de la MRAE à l'attention du public a été apporté par les aménageurs en décembre 2023.

Les aménageurs PIERREVAL et TERRANEA/ZAK&P poursuivent un projet d'aménagement de deux lotissements sur les parcelles cadastrées ZH 288, ZH96p2 et CR15, et ZH 286, dont les permis d'aménager n° 014 200 22 D 0002 et n° 014 200 23 D 0002 ont été déposés respectivement les 16 décembre 2022 et 24 mai 2023.

C'est dans ces conditions que le projet d'aménagement global, au sens de l'article L. 122-1 du Code de l'Environnement, a été soumis au public dans le cadre d'une « participation du public par voie électronique » (PPVE) qui s'est tenue du 31 janvier 2024 au 29 février 2024 inclus.

Le dossier était consultable :

- sur le site internet de la commune de Creully sur Seulles 24h/24 et 7J/7 : <https://creully-sur-seulles.fr/>
- sur un poste informatique pendant toute la durée de la PPVE du lundi au jeudi de 9h30 à 12h00, à l'adresse suivante : Mairie de Creully sur Seulles, 37 place Edmond Paillaud – 14480 CREULLY SUR SEULLES

Le dossier de consultation comportait, conformément à l'article R.123-8 du Code de l'Environnement :

- Le dossier de demande de permis d'Aménager n° 014 200 22 D 0002
- Le dossier de demande de permis d'Aménager n° 014 200 23 D 0002
- Le présent arrêté
- L'avis préalable à l'ouverture de la procédure de PPVE
- L'évaluation environnementale
- L'avis délégué de la MRAE n° 2023-5085 en date du 17 novembre 2023
- Le mémoire en réponse à l'avis de la MRAE rédigé par les aménageurs

Le public pouvait déposer ses observations sur le registre papier en Mairie de Creully sur Seulles, aux heures habituelles d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30, ainsi que sur l'adresse mail dédiée : ppve.creully@gmail.com

2. Synthèse des contributions et réponses apportées

A l'issue de la procédure de PPVE :

- Aucune contributions et observations n'ont apportées par voie postale
- Aucune contributions et observations n'ont apportées par mail sur l'adresse mail dédiée

Prise en compte des observation et remarques du public : **Sans objet**